1982

TWELFTH ANNUAL REPORT

TAX REVIEW BOARD

12

Canada

Twelfth Annual Report
of the
Tax Review Board

1982

© Minister of Supply and Services Canada 1983

Cat. No. J33-1982

ISBN 0-662-52412-8

Tax Review Board
Office of the Chairman

Commission de révision de l'impôt
Bureau du président

Ottawa, Ontario
K1A 0M1

March 31, 1983

The Honourable Mark MacGuigan, P.C., M.P.
Minister of Justice and Attorney
General of Canada
Ottawa, Canada

Dear Mr. Minister:

Pursuant to section 17 of the *Tax Review Board Act*, 19 Eliz. II, chapter 11, I hereby report to you the activities of the Tax Review Board for the calendar year ended December 31, 1982.

Yours respectfully,

Lucien Cardin

INDEX

	PAGE NO.
COMPOSITION OF THE BOARD	1
APPOINTMENT OF THE REGISTRAR	1
INTRODUCTION	1
STATISTICAL DATA	2
Figure 1 – disposition of actions in 1982	3
Figure 2 – income tax appeals 1972-1982	4
Figure 3 – applications under sec. 167 and 174, Income Tax Act	4
Figure 4 – total actions 1972-1982	5
COMPARISON BETWEEN 1981-1982	5
CONCLUSION – ACKNOWLEDGMENTS	6

TAX REVIEW BOARD
TWELFTH ANNUAL REPORT

The Twelfth Annual Report of the Tax Review Board summarizing the Board's activities for the 1982 calendar year is submitted in accordance with Section 17 of the *Tax Review Board Act*.

The composition of the Board during 1982 was as follows:

CHAIRMAN:
Louis-Joseph Lucien Cardin, P.C., Q.C., B.A., LL.B.

ASSISTANT CHAIRMAN:
Francis Joseph Dubrule, Q.C., B.A., LL.B.

MEMBERS:
Roland St-Onge, Q.C., B.A., B.Phil., LL.L.
Delmer E. Taylor, B.A., C.A.
Guy Tremblay, LL.L., C.G.A.
Michael J. Bonner, B.A., LL.B.
John B. Goetz, Q.C., B.A., LL.B.

Appointment of the Registrar

In September 1982, Mr. Eric M. Germain was appointed Registrar of the Tax Review Board. Mr. Germain is a graduate in civil law from the University of Ottawa. He has in the past served as Executive Assistant to the Chairman of the Public Service Commission, Assistant Director of the Co-ordination and Control Division in the Official Languages Program, Assistant Director of the Staffing Authorities Centre, Audit and Investigation Officer and Assistant Secretary of the Public Service Commission. Mr. Germain's extensive management experience is indeed an asset to the Board.

Introduction

The Tax Review Board was established under the provisions of the *Tax Review Board Act* (R.S.C. 1970-71-72, c.11). It replaced the Tax Appeal Board which, when it existed, was administered by the Minister of National Revenue, and was constituted under the provisions of Division I of the *Income Tax Act*. The Board has a mandate from Parliament to hear and dispose of appeals instituted by taxpayers on matters arising under the *Income Tax Act*, the *Canada Pension Plan*, the *Estate Tax Act*, and any other Act of Parliament of Canada wherein provision is made for an appeal to this Board.

The Chairman of the Board is the chief executive officer. He supervises the apportionment of the work among the Members and assigns them individually to preside at hearings of the Board. The *Tax Review Board Act* requires that the headquarters of the Tax Review Board be located in the National Capital Region. However, as the Board is an itinerant court, hearings are also held in all other major centres throughout Canada. In 1982 the Board sat in 27 different cities. The Board has its own court room accommodations in Ottawa, Montreal, Toronto, London, Edmonton and Vancouver, and additional court room facilities will soon be completed in Quebec City and Winnipeg. For other hearing locations it is dependent on the co-operation of the provinces to provide, where possible, such facilities in their respective court houses; otherwise the Board must make arrangements on an "ad hoc" basis.

In establishing the Board, it was Parliament's intention to create an independent tribunal: more flexible than a civil or criminal court; where there would be no court costs involved; more accessible to the ordinary taxpayer; where the strict application of the law of evidence would not be mandatory; and where the procedure would be informal so that the unrepresented taxpayer could appear before it, while at the same time being assured of receiving a fair and equitable hearing.

The experience of the Board in the past 12 years of operation has proven the unquestionable merit of Parliament's intention. The easy accessibility, the flexibility, the impartiality and the independence of the Board from any government department or agency has meant a greater degree of assurance and confidence for taxpayers that they will be treated fairly and will be heard in an expeditious and effective manner. Moreover, in accordance with the *Official Languages Act*, the taxpayers are guaranteed the right to present their case in either of the

official languages, and to receive the Board's decision in both official languages.

Taxpayers appearing before the Board may present their own cases or be represented by agents, chartered accountants or legal counsel. The broad spectrum of appeals lodged with the Board encompasses the most elementary tax principles as well as the most difficult and complex concepts of tax law usually associated with large corporate incomes. Appeals to the Board cover all aspects of economic activities and all spheres of social life.

While taxpayers have the option of appealing their income tax assessments or reassessments to either the Tax Review Board or the Trial Division of the Federal Court of Canada, the informality of the procedures of the Board is undoubtedly the reason behind more and more taxpayers choosing to appear before this tribunal.

The decisions rendered by the Tax Review Board can be further appealed to the Federal Court (Trial Division) by the taxpayer or the Minister of National Revenue. In recent years, however, the number of the Board's decisions appealed to the Federal Court has decreased. In this respect, the Board's statistics for 1982 show a 43% reduction from the previous year, as indicated below:

Tax Review Board Decisions

	1981	1982
Appealed to Federal Court:		
By taxpayer	100	58
By Minister	40	22
Total	140	80

The increasing number of appeals filed with the Board and the minimal number of the Board's decisions appealed to the Federal Court of Canada is no doubt indicative of the taxpayers' readiness to appear before the Board and of their satisfaction realized with respect to the effectiveness of the Board's performance.

Statistical Data

During the 1982 calendar year there were 2,265 appeals instituted with the Board. Of these, 956 were filed by solicitors, 647 by agents or chartered accountants and 662 by individual taxpayers. There were also 751 applications for an extension of time for filing notices of objection or notices of appeal under Section 167 of the *Income Tax Act*, as well as 2 applications for determination of a question of law, fact, or mixed law and fact under Section 174 of the *Income Tax Act*. The statistical disposition of actions before the Board in 1982 is set out in Figure 1:

FIGURE 1

Statistics — Tax Review Board — 1982

Tax Appeals

Number of tax appeals instituted in 1982			2,265
Number of appeals heard and adjudicated:			
Allowed (whole or in part)	217		
Dismissed	466		
TOTAL		683	
Number of appeals disposed of on consent		487	
Number of appeals dismissed (withdrawn or quashed)		388	
Total number of appeals disposed of			1,558
Deficit for 1982			707

There was a total of 123 appeals heard and awaiting judgment as of December 31, 1982.

418 or 18.5% of total appeals received in 1982 were filed *in the French language.*

Applications for Extension of Time

Section 167

Number of applications instituted in 1982			
Objections	664		
Appeals	87		
TOTAL			751
Number of applications disposed of			552
Deficit for 1982			199

Applications for Determination of Question

Section 174

Number of applications instituted in 1982	2
Number of applications disposed of (including carry-over from 1981)	5

The number of actions filed annually with the Tax Review Board has been steadily rising. The following tables illustrate, for the period 1972 to 1982 inclusive, the increase in income tax appeals (Figure 2), applications filed under sections 167 and 174 of the *Income Tax Act* (Figure 3), and their combined totals (Figure 4):

FIGURE 2

Income Tax Appeals filed with Tax Review Board
(1972-1982 inclusive)

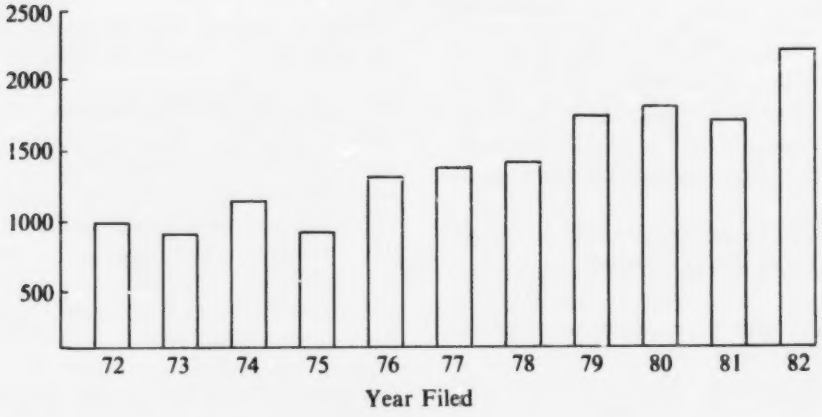

FIGURE 3

Applications (Sec. 167 and 174) filed with
Tax Review Board
(1972-1982 inclusive)

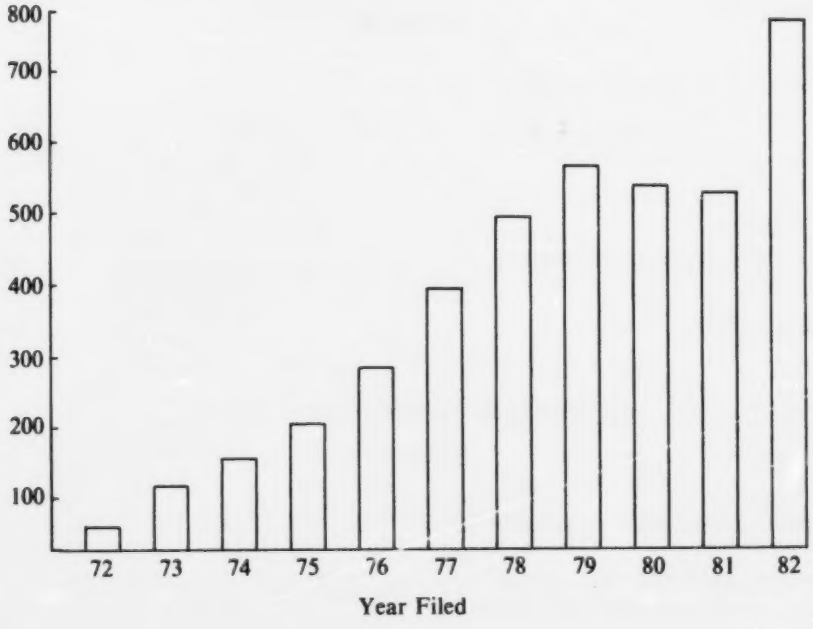

FIGURE 4

Total Actions filed with Tax Review Board
(1972-1982 inclusive)

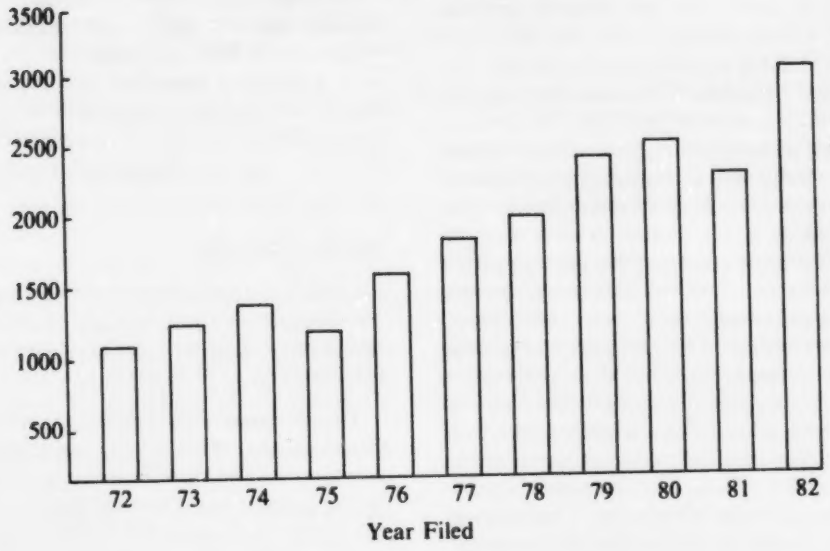

Comparison between 1981-1982

In 1982 there were filed, 2,265 income tax appeals and 753 applications under sections 167 and 174 of the *Income Tax Act*, whereas in 1981 there were only 1,724 and 516 respectively. This amounts to a total of 3,018 actions filed in 1982 as compared to 2,249 filed in 1981. This is the largest overall increase in any one year since the Board's inception. This constant rise in income tax disputes is undoubtedly due to factors such as — the public's increasing awareness of its rights of appeal; their greater confidence in and assurance of the Board's independence and impartiality; the complexity of the *Income Tax Act* as well as growing economic and social changes. In spite of these unprecedented increases, the Board must deal with each and every action as expeditiously as possible. Under the circumstances, one can readily appreciate the Board's serious dilemma in endeavouring to meet its responsibilities. The Board has only had its full statutory complement of seven Members since 1976, although the number of actions filed annually since 1971 has risen alarmingly by 199%.

The Board has for a number of years been greatly concerned with the urgent necessity of finding the means to effect a proper balance between the substantial increases in the work load and the disposition of appeals on a current basis. The number of regular and special sittings of the Board throughout the country was therefore increased from 92 (1981) to 110 (1982). Regular sittings involve an average of 20 cases, over a period of five consecutive days. Special sittings, however, usually involve only one case, which, because of its inherent complexity, requires an average hearing time of two and one-half days. The separate scheduling of special sittings enables the Board to dispose of many more cases at the regular sittings, and to avoid the inconvenience to other parties of postponing and rescheduling cases.

During the past year, the Board conducted a careful and thorough review of its internal policies regarding the number of sittings that the Board could realistically and adequately cope with. It was felt that the Members could no longer continue to carry the extra work-load and travel occasioned by additional sittings without eventually causing adverse consequences. Two principal considerations were ensuring that the quality of the Board's decisions be maintained, and assessing the impact that the growing number of reserved judgments would have on the already heavy work-load of the Members. Another important dimension related to the expanding complexities of the *Income Tax Act*. The decision was subsequently made to schedule 84 sittings yearly.

In the Fall of 1982, the Tax Review Board enlisted the services of a senior official of the Bureau of Management

Consulting, Department of Supply and Services, to undertake an in-depth study of the Board's objectives, organization and practices. The objective was to improve the efficiency and effectiveness of its services to the public. The consultant concurred with the Board's previous decision that 12 annual sittings were the maximum number that each Member could reasonably handle. The report also provided a number of recommendations, one of which was the inauguration of pre-trials. The pre-trial would allow a Member and both parties, with or without representation, to clarify and, if possible, to resolve some of the contested issues. The merit of this procedure has been demonstrated in other courts. It was also recommended that sittings be arranged solely for appellants wishing to appear on their own behalf, since experience has shown that unrepresented appellants are accessible on short notice. It was suggested that taxpayers, e.g. large corporations, whose appeal originated at some other location, be given the option of coming to the National Capital Headquarters, at their own expense, to have their appeal heard. Since there is usually a Member available at the Tax Review Board in Ottawa, arrangements could be made on short notice for an early hearing. The (management) consultant's report includes additional recommendations which are being considered for future implementation.

The Board has taken all the steps that it possibly can to fulfill the obligations of its mandate in the manner that Parliament intended. However, as previously mentioned, the Board is concerned that it cannot dispose of the increasing influx of appeals as expeditiously as it might unless remedial measures are taken. It is hoped that the ongoing study by the Board of the internal mechanism of its appeal procedures, together with the consultant's valuable contribution, will bring positive and beneficial results, thus further enhancing the Board's efficiency and effectiveness.

I strongly believe that the contents of this report clearly indicate the importance and justifiable urgency of the review of the Board's mandate which is currently under way. I sincerely hope that the intended results of this review will soon be brought to fruition and that our new responsibilities will provide us with the necessary means to better dispense justice and equity to the Canadian public.

Acknowledgments

I take this opportunity to express my sincere appreciation to my Colleagues for their invaluable assistance and co-operation and to thank the staff for their continued loyal support.

The Members of the Board join with me in thanking the Canadian Bar Association, the Institute of Chartered Accountants and the Canadian Tax Foundation for their strong support regarding the Board's new mandate and their constant meaningful recommendations to improve the Canadian income tax legislation in order that it may become more practical, effective and equitable.

I wish to express to you, Sir, my deepest appreciation for the attention you have given to the Board's concerns since your appointment as Minister of Justice, and am assured that I can count on your co-operation and support in allowing us to meet our new responsibilities in the future. I also wish to thank the officials of your Department, who, by their valuable contribution, have been of great assistance to us in molding our new mandate.

était essentielle parce qu'il semble impossible que les membres puissent continuer à assumer ce surplus de travail en plus des déplacements occasionnés par les séances additionnelles sans que des conséquences graves s'ensuivent. Il fallait prendre en considération d'autres aspects importants, c'est-à-dire, le maintien de la qualité des décisions de la Commission ainsi que l'évaluation des répercussions sur la charge de travail déjà lourde des membres, qu'aurait le nombre croissant des jugements dont le prononcé est reporté, compte tenu de l'objectif que la Commission s'est fixée, qui est de remettre ses décisions aux parties en cause dans un délai raisonnable. Un autre facteur très important à considérer est la complexité toujours grandissante de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La Commission a alors pris la décision de tenir 84 séances par année.

A l'automne 1982, la Commission a obtenu les services d'un agent principal du Bureau des conseillers en gestion du Ministère des Approvisionnements et Services afin d'entreprendre une étude détaillée des objectifs de la Commission, de sa structure organisationnelle et de ses pratiques dans le but d'en améliorer l'efficacité et par la même occasion permettre à celle-ci d'offrir un meilleur service au public. Suite à cette étude, ce dernier en est venu à la même conclusion que la Commission, qu'en fait 12 séances par année est le nombre maximum qu'un membre peut raisonnablement tenir. Son rapport énonce également un certain nombre de recommandations dont l'une d'elles est l'introduction de conférences préparatoires à l'audience, où le membre et les parties, avec ou sans représentants, pourraient se réunir avant la tenue officielle de l'audience dans le but de clarifier et si possible régler certains des points en litige. Cette façon de procéder s'est révélée très efficace dans d'autres tribunaux. Il suggère également la préparation de séances pour lesquelles seront entendus seulement les contribuables qui désirent défendre leurs propres causes; cette expérience a démontré que les appelants n'ayant aucun représentant sont plus accessibles à bref délai. De plus, il recommande de laisser aux contribuables, comme les grandes entreprises, dont les appels sont inscrits dans un autre ressort, le choix de venir, à leurs frais, plaider leurs causes dans la région de la Capitale nationale. Habituellement, comme il y a toujours un membre de la Commission à Ottawa, des dispositions pourraient être prises, à bref délai, afin que l'appel soit entendu au cours d'une séance tenue avant la date prévue. De plus, le rapport du conseiller en gestion énonce un certain nombre de recommandations additionnelles dont notre organisme envisage la mise en application.

La Commission a pris toutes les mesures qui lui étaient possible de prendre afin de remplir le mandat que lui a confié le Parlement, mais comme il a déjà été mentionné, la Commission se préoccupe du fait qu'elle ne peut régler le surplus d'appels aussi rapidement qu'elle le doit sans avoir recours à des correctifs nécessaires. Nous espérons que l'étude en cours, entreprise par la Commission, des mécanismes internes concernant les procédures d'appel et l'apport important du conseiller en gestion apporteront des résultats positifs améliorant l'efficacité et l'efficience de la Commission.

Je crois fermement que le contenu de ce rapport démontre clairement l'importance ainsi que l'urgence de la révision déjà entreprise du mandat actuel de la Commission. J'espère sincèrement que les résultats de cette étude porteront fruits le plus tôt possible et que nos nouvelles responsabilités nous permettront de mieux servir les citoyens canadiens avec justice et équité.

Remerciements

Je saisis cette occasion pour exprimer à tous mes collègues ma sincère gratitude pour leur collaboration et leur aide précieuse ainsi que pour remercier le personnel de la Commission pour leur appui constant.

Les membres de la Commission se joignent à moi pour remercier l'Association du Barreau canadien, l'Institut des comptables agréés et l'Association canadienne d'études fiscales pour leur appui sans réserve concernant le nouveau mandat de la Commission et de leurs recommandations significatives afin d'améliorer la législation fiscale au Canada, dans le but de la rendre plus pratique, efficace et équitable.

Permettez-moi, Monsieur, de vous exprimer ma sincère gratitude pour l'intérêt que vous avez manifesté à l'égard de la Commission depuis votre nomination en tant que Ministre de la Justice et je suis assuré que je peux compter sur votre collaboration et votre appui afin de nous permettre d'assumer nos responsabilités futures. De plus, je désire remercier les agents supérieurs de votre Ministère qui par leur collaboration ont été d'une aide très précieuse dans la formulation de notre nouveau mandat.

1982

DOUZIÈME RAPPORT ANNUEL

COMMISSION DE RÉVISION DE L'IMPÔT

12

Canada

Douzième rapport annuel
de la
Commission de révision de l'impôt

1982

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1983

N° de cat. J33-1982

ISBN 0-662-52412-6

Tax Review Board
Office of the Chairman

Commission de révision de l'impôt
Bureau du président

Ottawa, Ontario
K1A 0M1

Le 31 mars 1983

L'honorable Mark MacGuigan, C.P., député
Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada
Ottawa (Canada)

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 17 de la *Loi sur la Commission de révision de l'impôt*, 19 Eliz. II, Chapitre 11, je vous soumets par les présentes un rapport sur les activités de la Commission de révision de l'impôt pour l'année civile qui s'est terminée le 31 décembre 1982.

J'ai donc l'honneur, Monsieur le Ministre, de soumettre le rapport à votre approbation et je vous prie d'agréer l'assurance de mon profond respect.

Lucien Cardin

INDEX **PAGE**

COMPOSITION DE LA COMMISSION 1

NOMINATION DU REGISTRAIRE 1

INTRODUCTION 1

RELEVÉ STATISTIQUE 2

Tableau 1: Recours pour 1982 3

Tableau 2: Appels interjetés 1972 - 1982 4

Tableau 3: Demandes en vertu des articles 167 et 174 de la Loi de l'impôt sur le revenu 4

Tableau 4: Total des recours 1972 - 1982 5

COMPARAISON ENTRE 1981 -1982 5

CONCLUSION - REMERCIEMENTS 6

DOUZIÈME RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DE RÉVISION DE L'IMPÔT

La Commission de révision de l'impôt présente, conformément à l'article 17 de la *Loi sur la Commission de révision de l'impôt*, son douzième rapport annuel qui fait le bilan de ses activités durant l'année civile 1982.

Au cours de l'année 1982, la Commission était composée des personnes suivantes:

PRÉSIDENT:
Louis-Joseph Lucien Cardin, C.P., c.r., B.A., LL.B.

PRÉSIDENT ADJOINT:
Francis Joseph Dubrule, c.r., B.A., LL.B.

MEMBRES:
Roland St-Onge, c.r., B.A., B. Phil., LL.L.
Delmer E. Taylor, B.A., C.A.
Guy Tremblay, LL.L., C.G.A.
Michael J. Bonner, B.A., LL.B.
John B. Goetz, c.r., B.A., LL.B.

Nomination du registraire

Monsieur Eric M. Germain a été nommé registraire à la Commission de révision de l'impôt en septembre 1982. Il est détenteur d'une licence en droit de l'Université d'Ottawa et de plus, il fut chef de cabinet du président de la Commission de la Fonction publique, directeur adjoint au sein du programme des langues officielles, directeur adjoint au centre d'interprétation de la loi et des règlements de la Fonction publique, agent de vérification et d'enquêtes et secrétaire adjoint de la Commission de la Fonction publique. La solide expérience de monsieur Germain en matière de gestion est un atout précieux pour notre organisme.

Introduction

La Commission de révision de l'impôt a été instituée en vertu de la *Loi sur la Commission de révision de l'impôt* (S.R.C. 1970-71-72, c. 11). Elle remplace la Commission d'appel de l'impôt qui durant son existence était administrée par le Ministre du revenu national et avait été constituée en vertu de la Division I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La Commission a reçu mandat du Parlement d'entendre pour en décider, les appels interjetés devant elle par les contribuables sur des questions naissant de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu, du Régime de pensions du Canada*, de la *Loi sur les biens transmis par décès* et de toute autre Loi du Parlement du Canada pour lesquelles un appel est interjeté devant cette Commission.

Le président de la Commission est le fonctionnaire administratif en chef. Il assume la surveillance de la répartition des travaux entre les membres de la Commission et l'affectation de chacun pour présider les audiences de la Commission. La *Loi sur la Commission de révision de l'impôt* exige que le siège social de la Commission soit situé dans la région de la Capitale nationale. Cependant, comme elle est une Cour itinérante, les audiences sont tenues dans les plus grandes villes à travers le Canada. En 1982, la Commission a siégé dans 27 villes différentes. Elle a ses propres salles d'audience à Ottawa, Montréal, Toronto, London, Edmonton et Vancouver. De plus, elle pourra disposer sous peu de salles d'audience additionnelles, l'une à Québec, l'autre à Winnipeg. Quant aux autres endroits où sont tenues des audiences il faut compter sur la collaboration des provinces pour des salles à cet effet, ou la Commission doit prendre d'autres dispositions dans les cas spéciaux.

Lorsque la Commission de révision de l'impôt a été instituée, l'intention du Parlement était de mettre sur pied un tribunal plus souple que les tribunaux civils ou criminels; où il n'y aurait pas de frais de justice, où le contribuable moyen pourrait se faire entendre plus facilement, où l'application stricte de la règle de la preuve ne serait pas obligatoire et où la procédure serait informelle, de sorte que le contribuable pourrait comparaître sans représentant et être assuré d'une audition juste et équitable.

L'expérience acquise par la Commission au cours de ses douze années de service a prouvé que les intentions du Parlement se sont révélées justes. La facilité d'accès, la souplesse, l'impartialité et l'indépendance de la Commis-

sion face à tous les ministères ou organismes du gouvernement ont fait croître le nombre de contribuables qui avec une plus grande assurance et une plus grande confiance présentent leurs causes devant la Commission tout en étant assurés d'une audition juste, expéditive et efficace. De plus, les contribuables sont assurés, en vertu de la *Loi sur les langues officielles*, de leur droit d'interjeter appel dans l'une ou l'autre des deux langues de leur choix et de recevoir la décision rendue par la Commission dans les deux langues officielles.

Les contribuables qui comparaissent devant la Commission pour l'audition de leurs appels peuvent défendre leurs causes ou être représentés par un mandataire, comptable agréé ou un conseiller juridique. La nature des appels interjetés devant la Comission est très diversifiée; ceux-ci peuvent aussi bien porter sur les principes fiscaux les plus élémentaires que sur les notions de droits fiscal très complexes mises en cause par le revenu des grandes entreprises. Ces appels couvrent tous les secteurs de l'activité économique et toutes les sphères de la vie sociale.

Étant donné que les contribuables ont le choix d'interjeter appel de leurs cotisations ou de leurs nouvelles cotisations devant la Commission de révision de l'impôt ou devant la Division de première instance de la Cour fédérale du Canada, la souplesse des règles de procédure de la Commission est, sans aucun doute, la raison pour laquelle de plus en plus de contribuables décident de comparaître devant elle.

Les décisions rendues par la Commission de révision de l'impôt peuvent être portées en appel par le contribuable ou le Ministre du revenu national devant la Cour fédérale (Division de première instance). Cependant, ces dernières années, on a pu remarquer une diminution du nombre de décisions rendues par la Commission dont appel a été interjeté devant la Cour fédérale. Voici, à cet effet, un relevé statistique de la Commission indiquant une diminution de 43% pour l'année 1982 en comparaison avec 1981:

COMMISSION DE RÉVISION DE L'IMPÔT
DÉCISIONS

	1981	1982
Appels interjetés devant la Cour fédérale:		
Par les contribuables:	100	58
Par le Ministre:	40	22
TOTAL:	140	80

Le fait que la Commission est saisie d'un plus grand nombre d'appels chaque année et qu'il y a diminution du nombre de décisions de la Commission portées en appel devant la Cour fédérale du Canada, est sans contredit un indice révélateur que les contribuables sont disposés à s'adresser à la Commission et qu'ils sont satisfaits de l'efficacité de cette dernière et de la façon dont celle-ci tranche les litiges.

Relevé statistique

Durant l'année civile 1982, 2265 appels ont été interjetés devant la Commission. De ces 2265 appels, 956 ont été interjetés par des avocats, 647 par des mandataires ou comptables agréés et 662 par les contribuables eux-mêmes. De plus, 751 demandes pour prolongation de délai ont été présentées en vertu de l'article 167 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ainsi que 2 demandes soumises en vertu de l'article 174 de la Loi, afin que la Commission se prononce sur une question de droit, de fait, ou de droit et de fait. Le Tableau 1 représente un relevé statistique des recours adressés à la Commission pour l'année 1982.

TABLEAU 1

Relevé statistique — Commission de révision de l'impôt

Appels relatifs à l'impôt

Nombre d'appels relatifs à l'impôt interjetés en 1982			2 265
Nombre d'appels entendus et jugés:			
Admis (en tout ou en partie)	217		
Rejetés	466		
TOTAL		683	
Nombre d'appels réglés par voie d'un consentement à jugement		487	
Nombre d'appels rejetés (annulés ou ayant fait l'objet d'un désistement)		388	
Nombre total d'appels réglés			1 558
Arriéré pour 1982			707

Au 31 décembre 1982, un total de 123 appels ont été entendus, pour lesquels un jugement était attendu.

Sur le nombre total d'appels reçus en 1982, 418 ou 18,5% ont été interjetés *en français.*

Demandes de prolongation de délai

Article 167

Nombre de demandes présentées en 1982			
Oppositions	664		
Appels	87		
TOTAL			751
Nombre de demandes réglées			552
Arriéré pour 1982			199

Demandes pour que la Commission se prononce sur une question

Article 174

Nombre de demandes présentées en 1982	2
Nombre de demandes réglées (incluant les demandes présentées en 1981)	5

Le nombre de causes présentées annuellement devant la Commission de révision de l'impôt a toujours continué à s'élever. Les tableaux ci-dessous illustrent de façon précise le nombre d'appels interjetés devant la Commission pour les années 1972 à 1982 inclusivement (Tableau 2), le nombre de demandes soumises en vertu des articles 167 et 174 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Tableau 3) et le total des recours adressés à la Commission pour lesdites années (Tableau 4):

TABLEAU 2

Appels interjetés devant la Commission de révision de l'impôt (1972 à 1982 inclusivement)

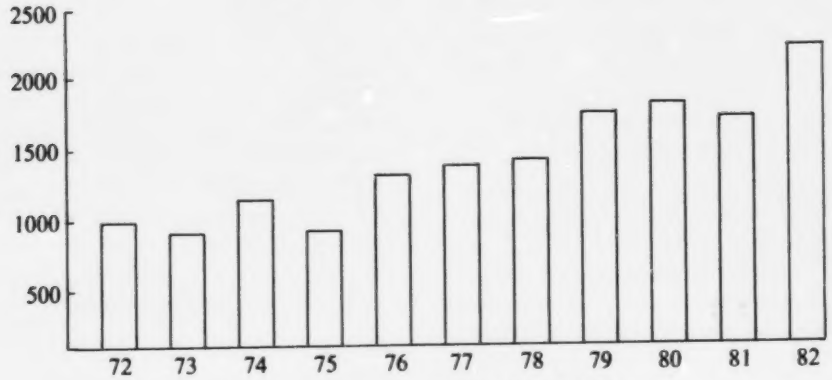

(années où les appels ont été interjetés)

TABLEAU 3

Demandes soumises devant la Commission de révision de l'impôt en vertu des articles 167 et 174 (1972 à 1982 inclusivement)

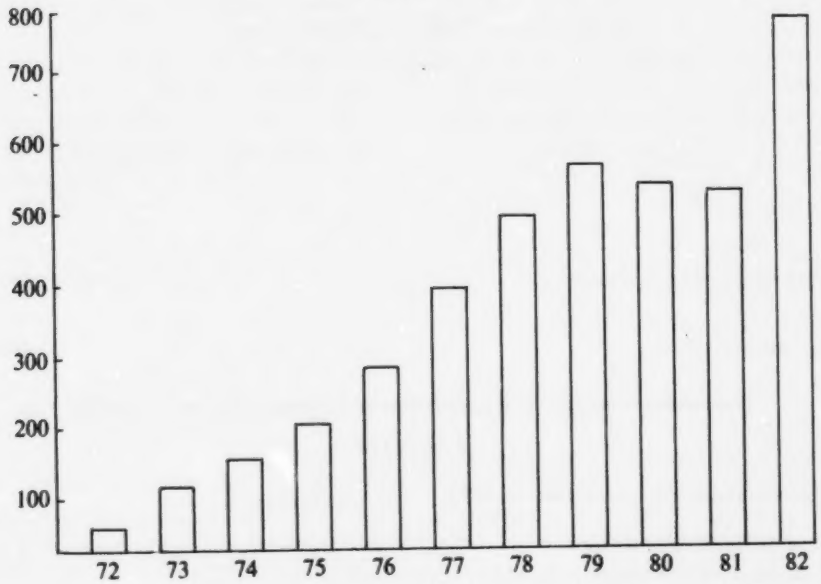

(années où les demandes ont été soumises)

TABLEAU 4

Total des recours adressés à la Commission de révision de l'impôt (1972 à 1982 inclusivement)

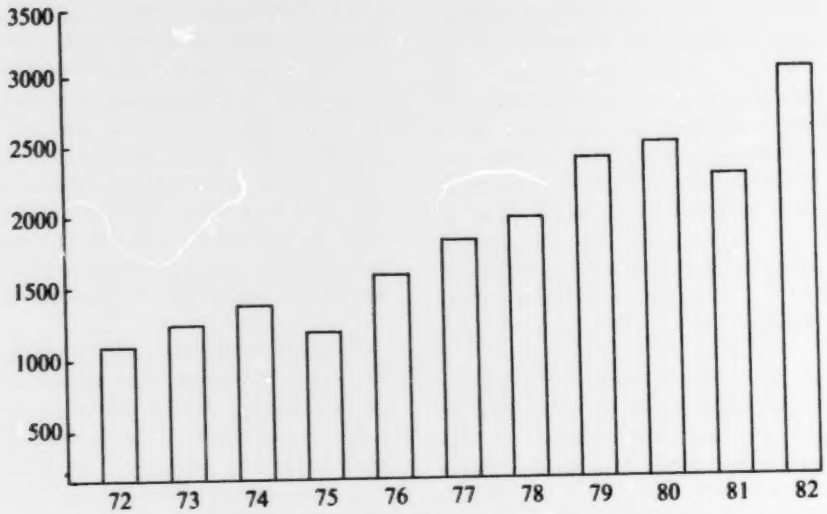

(années où les demandes ont été soumises)

Comparaison entre 1981 — 1982

En 1982, 2265 appels concernant l'impôt sur le revenu ont été interjetés et 753 demandes en vertu des articles 167 et 174 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ont été présentées devant la Commission, tandis qu'en 1981, seulement 1724 appels ont été interjetés et 516 demandes soumises. En d'autres mots, un total de 3018 recours ont été adressés à la Commission en comparaison de 2249 pour l'année 1981. Il s'agit de l'augmentation la plus importante que la Commission ait connue depuis sa création. L'accroissement constant des litiges fiscaux est incontestablement dû à un certains nombres de facteurs, tels que l'augmentation du nombre de personnes connaissant leur droit d'appel, une plus grande confiance et assurance en l'indépendance et l'impartialité de la Commission, à la complexité de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ainsi que certains changements relatifs à la condition sociale et économique. Abstraction faite des raisons pour lesquelles il y a eu une augmentation aussi importante, la Commission doit statuer sur chacun des recours qui lui sont adressés jusqu'à conclusion finale et dans le plus bref délai possible. Cependant, on peut facilement comprendre la gravité du problème que doit résoudre la Commission afin de remplir son mandat, si l'on considère qu'elle n'a atteint qu'en 1976, le maximum de sept membres tel que fixé par la Loi, alors que le nombre de recours a augmenté de façon vertigineuse, soit de 199%, depuis les 11 dernières années.

Depuis un certain nombre d'années, la Commission a été très préoccupée de trouver, le plus rapidement possible, le moyen d'en arriver à un juste équilibre entre l'augmentation annuelle de la charge de travail et la façon de régler les appels sur une base régulière. Afin d'atteindre ce but, le nombre de séances régulières et spéciales de la Commission à travers le pays a été augmenté de 92 en 1981 à 110 en 1982. Chaque séance régulière prévoit l'audition de 20 causes et est d'une durée de 5 jours consécutifs. Les séances spéciales, étant donné qu'elles durent plus longtemps, ne sont pas tenues en même temps que les audiences régulières. Elles doivent être tenues pour les appels d'une complexité inhabituelle et l'audition d'un tel appel dure en moyenne près de deux jours et demi. En procédant ainsi, la Commission peut régler beaucoup plus de litiges durant les audiences régulières, ce qui évite beaucoup d'inconvénients aux autres parties inscrites au rôle, comme voir l'audition de leurs causes reportée à une prochaine séance.

Au cours de l'année précédente, la Commission a sérieusement entrepris la révision de ses politiques internes concernant le nombre de séances qu'elle peut tenir raisonnablement et avec efficacité. Cette révision

était essentielle parce qu'il semble impossible que les membres puissent continuer à assumer ce surplus de travail en plus des déplacements occasionnés par les séances additionnelles sans que des conséquences graves s'ensuivent. Il fallait prendre en considération d'autres aspects importants, c'est-à-dire, le maintien de la qualité des décisions de la Commission ainsi que l'évaluation des répercussions sur la charge de travail déjà lourde des membres, qu'aurait le nombre croissant des jugements dont le prononcé est reporté, compte tenu de l'objectif que la Commission s'est fixée, qui est de remettre ses décisions aux parties en cause dans un délai raisonnable. Un autre facteur très important à considérer est la complexité toujours grandissante de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La Commission a alors pris la décision de tenir 84 séances par année.

A l'automne 1982, la Commission a obtenu les services d'un agent principal du Bureau des conseillers en gestion du Ministère des Approvisionnements et Services afin d'entreprendre une étude détaillée des objectifs de la Commission, de sa structure organisationnelle et de ses pratiques dans le but d'en améliorer l'efficacité et par la même occasion permettre à celle-ci d'offrir un meilleur service au public. Suite à cette étude, ce dernier en est venu à la même conclusion que la Commission, qu'en fait 12 séances par année est le nombre maximum qu'un membre peut raisonnablement tenir. Son rapport énonce également un certain nombre de recommandations dont l'une d'elles est l'introduction de conférences préparatoires à l'audience, où le membre et les parties, avec ou sans représentants, pourraient se réunir avant la tenue officielle de l'audience dans le but de clarifier et si possible régler certains des points en litige. Cette façon de procéder s'est révélée très efficace dans d'autres tribunaux. Il suggère également la préparation de séances pour lesquelles seront entendus seulement les contribuables qui désirent défendre leurs propres causes; cette expérience a démontré que les appelants n'ayant aucun représentant sont plus accessibles à bref délai. De plus, il recommande de laisser aux contribuables, comme les grandes entreprises, dont les appels sont inscrits dans un autre ressort, le choix de venir, à leurs frais, plaider leurs causes dans la région de la Capitale nationale. Habituellement, comme il y a toujours un membre de la Commission à Ottawa, des dispositions pourraient être prises, à bref délai, afin que l'appel soit entendu au cours d'une séance tenue avant la date prévue. De plus, le rapport du conseiller en gestion énonce un certain nombre de recommandations additionnelles dont notre organisme envisage la mise en application.

La Commission a pris toutes les mesures qui lui étaient possible de prendre afin de remplir le mandat que lui a confié le Parlement, mais comme il a déjà été mentionné, la Commission se préoccupe du fait qu'elle ne peut régler le surplus d'appels aussi rapidement qu'elle le doit sans avoir recours à des correctifs nécessaires. Nous espérons que l'étude en cours, entreprise par la Commission, des mécanismes internes concernant les procédures d'appel et l'apport important du conseiller en gestion apporteront des résultats positifs améliorant l'efficacité et l'efficience de la Commission.

Je crois fermement que le contenu de ce rapport démontre clairement l'importance ainsi que l'urgence de la révision déjà entreprise du mandat actuel de la Commission. J'espère sincèrement que les résultats de cette étude porteront fruits le plus tôt possible et que nos nouvelles responsabilités nous permettront de mieux servir les citoyens canadiens avec justice et équité.

Remerciements

Je saisis cette occasion pour exprimer à tous mes collègues ma sincère gratitude pour leur collaboration et leur aide précieuse ainsi que pour remercier le personnel de la Commission pour leur appui constant.

Les membres de la Commission se joignent à moi pour remercier l'Association du Barreau canadien, l'Institut des comptables agréés et l'Association canadienne d'études fiscales pour leur appui sans réserve concernant le nouveau mandat de la Commission et de leurs recommandations significatives afin d'améliorer la législation fiscale au Canada, dans le but de la rendre plus pratique, efficace et équitable.

Permettez-moi, Monsieur, de vous exprimer ma sincère gratitude pour l'intérêt que vous avez manifesté à l'égard de la Commission depuis votre nomination en tant que Ministre de la Justice et je suis assuré que je peux compter sur votre collaboration et votre appui afin de nous permettre d'assumer nos responsabilités futures. De plus, je désire remercier les agents supérieurs de votre Ministère qui par leur collaboration ont été d'une aide très précieuse dans la formulation de notre nouveau mandat.

Consulting, Department of Supply and Services, to undertake an in-depth study of the Board's objectives, organization and practices. The objective was to improve the efficiency and effectiveness of its services to the public. The consultant concurred with the Board's previous decision that 12 annual sittings were the maximum number that each Member could reasonably handle. The report also provided a number of recommendations, one of which was the inauguration of pre-trials. The pre-trial would allow a Member and both parties, with or without representation, to clarify and, if possible, to resolve some of the contested issues. The merit of this procedure has been demonstrated in other courts. It was also recommended that sittings be arranged solely for appellants wishing to appear on their own behalf, since experience has shown that unrepresented appellants are accessible on short notice. It was suggested that taxpayers, e.g. large corporations, whose appeal originated at some other location, be given the option of coming to the National Capital Headquarters, at their own expense, to have their appeal heard. Since there is usually a Member available at the Tax Review Board in Ottawa, arrangements could be made on short notice for an early hearing. The (management) consultant's report includes additional recommendations which are being considered for future implementation.

The Board has taken all the steps that it possibly can to fulfill the obligations of its mandate in the manner that Parliament intended. However, as previously mentioned, the Board is concerned that it cannot dispose of the increasing influx of appeals as expeditiously as it might unless remedial measures are taken. It is hoped that the ongoing study by the Board of the internal mechanism of its appeal procedures, together with the consultant's valuable contribution, will bring positive and beneficial results, thus further enhancing the Board's efficiency and effectiveness.

I strongly believe that the contents of this report clearly indicate the importance and justifiable urgency of the review of the Board's mandate which is currently under way. I sincerely hope that the intended results of this review will soon be brought to fruition and that our new responsibilities will provide us with the necessary means to better dispense justice and equity to the Canadian public.

Acknowledgments

I take this opportunity to express my sincere appreciation to my Colleagues for their invaluable assistance and co-operation and to thank the staff for their continued loyal support.

The Members of the Board join with me in thanking the Canadian Bar Association, the Institute of Chartered Accountants and the Canadian Tax Foundation for their strong support regarding the Board's new mandate and their constant meaningful recommendations to improve the Canadian income tax legislation in order that it may become more practical, effective and equitable.

I wish to express to you, Sir, my deepest appreciation for the attention you have given to the Board's concerns since your appointment as Minister of Justice, and am assured that I can count on your co-operation and support in allowing us to meet our new responsibilities in the future. I also wish to thank the officials of your Department, who, by their valuable contribution, have been of great assistance to us in molding our new mandate.